

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NEXANS PLUS 2022 A (FCE20220029)

Compartiment du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) NEXANS PLUS 2022
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Ce compartiment est géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, appartenant au groupe BNP PARIBAS.

Objectif et politique d'investissement

Garantie en capital

Classification du compartiment : « FCPE A FORMULE ».

Le compartiment utilise comme technique de gestion une formule à effet de levier, et est ouvert aux versements des salariés des sociétés du groupe NEXANS dont le siège social est situé dans l'un des pays suivants : Allemagne, Brésil, Colombie, Côte d'Ivoire, Espagne, Ghana, Liban, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pérou, Suisse et Turquie.

Objectif de gestion : offrir un produit de placement permettant à chaque porteur de parts de recevoir, à l'échéance le 26 juillet 2027 ou en cas de sortie anticipée, sous réserve que l'Opération d'Echange n'ait pas été résiliée ou ajustée et avant prise en compte des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux applicables et hors effet de change :

- son apport personnel et
- la performance éventuelle de l'action NEXANS, qui correspond à un multiple égal à 5,7 (le « Multiple ») de la Hausse Moyenne éventuelle.

Caractéristiques essentielles du compartiment : L'actif du compartiment comprend au minimum 99 % d'actions NEXANS, avec l'objectif d'un investissement à 100 % en actions NEXANS admises aux négociations sur Euronext à Paris, et est investi pour le solde, le cas échéant, en liquidités. Pour parvenir à l'objectif de gestion, le fonds a conclu avec NATIXIS (la « Contrepartie ») une Opération d'Echange dont les modalités sont décrites à l'article 3 du règlement du FCPE.

Le « Prix de Référence » désigne la moyenne arithmétique des cours d'ouverture de l'action NEXANS durant les 20 jours de bourse précédant la date de fixation du Prix de Souscription.

Le Prix de Souscription de la Part est égal à 80 % du Prix de Référence, étant précisé que le porteur de parts renonce à cette décote de 20 % conformément aux avantages et inconvénients de la formule décrits ci-dessous.

Le Cours Moyen de Référence est égal à la moyenne arithmétique des 60 Relevés de l'action NEXANS déterminés chaque mois à compter du 29 juillet 2022. Le « Relevé » désigne, à chaque date de relevé, le plus grand des montants suivants : i) le Prix de Référence, ii) le cours de clôture de l'action NEXANS sur la Bourse. En cas de sortie anticipée, le Cours Moyen de Référence sera calculé sur la base des Relevés réalisés jusqu'à la date de sortie anticipée. Les Relevés manquants seront remplacés par le cours de clôture à la date de sortie anticipée (ou le Prix de Référence s'il lui est supérieur) autant de fois que nécessaire pour disposer de 60 Relevés.

La « Hausse Moyenne » de l'action NEXANS est égale à la différence entre le Cours Moyen de Référence et le Prix de Référence.

En souscrivant au compartiment, le porteur de parts espère une hausse de l'action NEXANS par rapport au Prix de Référence.

Avantages de la formule : Garantie de l'apport personnel (à l'échéance ou en cas de sortie anticipée et sauf en cas de résiliation de l'Opération d'Echange) ; Le porteur de parts bénéficie pour chaque part souscrite d'une performance égale à 5,7 fois la Hausse Moyenne éventuelle du cours de l'action NEXANS à l'échéance ou en cas de sortie anticipée ; La formule retenue pour le calcul du Cours Moyen de Référence permet de lisser les évolutions du cours de l'action NEXANS sur la durée du placement. Par conséquent, même en cas de forte baisse de l'action NEXANS à l'approche de la mise en disponibilité des avoirs, le porteur de parts peut recevoir plus que le cours de l'action NEXANS ; Cette formule apporte une protection supplémentaire puisque les Relevés mensuels utilisés pour le calcul du Cours Moyen de Référence ne peuvent être inférieurs au Prix de Référence.

Tous les avantages listés ci-dessus s'entendent avant fiscalité et prélèvements sociaux applicables et pour autant que l'Opération d'Echange n'ait pas été résiliée et/ou qu'aucun ajustement prévu dans l'Opération d'Echange n'ait été mis en œuvre.

Inconvénients de la formule : En contrepartie de ces avantages, le porteur de parts renonce à bénéficier i) aux dividendes et autres produits attachés aux actions NEXANS qui sont rétrocédés à la Contrepartie ; ii) à la décote ; iii) éventuellement à une partie de son apport personnel en cas de résiliation de l'Opération d'Echange ; iv) à une partie de la hausse éventuelle de l'action NEXANS, notamment en cas de forte hausse de l'action NEXANS à l'approche de la mise en disponibilité des avoirs.

La valeur liquidative étant exprimée en euros, les porteurs de parts des pays hors zone euro sont exposés au risque d'une appréciation de la monnaie de leur pays par rapport à l'euro.

Autres informations :

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum. Néanmoins, les avoirs investis dans le compartiment sont indisponibles jusqu'au 26 juillet 2027 (la « Date d'Echéance »), sauf cas de déblocage anticipé.

A l'issue de la période de souscription, le fonds sera fermé.

Les demandes de rachats sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre, qui le transmettra, avant le cinquième jour ouvré (avant 16 heures) précédant le dernier jour de bourse ouvré du mois, au teneur de comptes conservateur pour toute demande de sortie anticipée.

Avant la Date d'Echéance, les porteurs de parts seront interrogés par le teneur de comptes conservateur sur leur choix à la Date d'Echéance entre (i) racheter leurs avoirs en numéraire ou (ii) arbitrer vers le FCPE ACTIONNARIAT NEXANS, sur la base de la Valeur Protégée à la Date d'Echéance. Les sommes correspondantes sont adressées au bénéficiaire directement par le teneur de compte conservateur des parts ou le dépositaire.

A défaut de réponse, les avoirs des porteurs de parts seront transférés vers le FCPE ACTIONNARIAT NEXANS par voie de fusion suite à la décision du conseil de surveillance et après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

3. Cas favorable

Exemple à l'échéance :

Le porteur reçoit à l'échéance (Cours Moyen de Référence à la Date d'Echéance = 95,00 €) :

- son investissement initial de 64 € ; majoré de
- 5,7 fois la plus-value calculée entre le Cours Moyen de Référence et le Prix de Référence : $5,7 \times (95,00 \text{ €} - 80 \text{ €}) = 85,50 \text{ €}$;

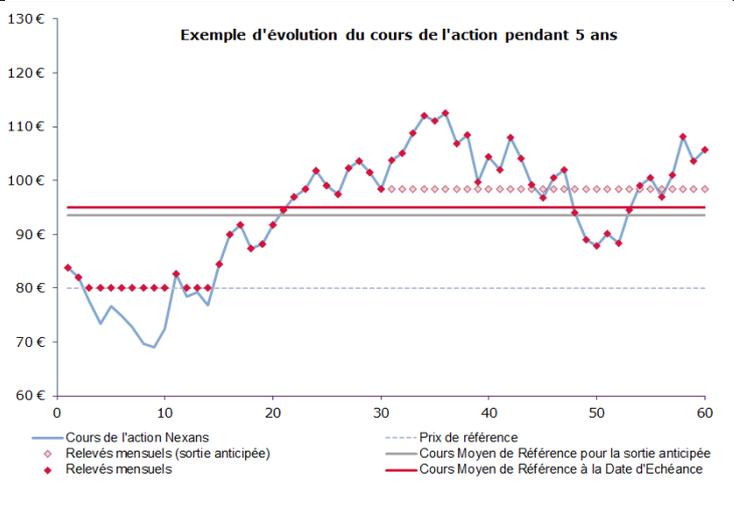
soit un total par part de 149,50 €, correspondant à une performance de +133,59 %, soit un rendement annuel de +18,48 %.

Exemple en cas de sortie anticipée (au bout de 30 mois) :

Le porteur reçoit (Cours Moyen de Référence pour la sortie anticipée à 30 mois = 93,50 €) :

- son investissement initial de 64 € ; majoré de
- 5,7 fois la plus-value calculée entre le Cours Moyen de Référence et le Prix de Référence : $5,7 \times (93,50 \text{ €} - 80 \text{ €}) = 76,95 \text{ €}$;

soit un total par part de 140,95 €, correspondant à une performance de +120,23 %, soit un rendement annuel de +37,14 %.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le compartiment sur une année	
Frais courants	Néant*
Frais prélevés par le compartiment sur une année	
Commission de surperformance	Néant

Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions, disponible sur le site internet Nexans ou sur le site internet www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com

* Les frais de gestion sont à la charge de l'entreprise. Le détail de ces frais figure dans le rapport annuel du FCPE. Le compartiment n'ayant pas encore clôturé son premier exercice comptable, l'évaluation des frais courants se fondera sur les frais courants du premier exercice clos, ce chiffre pouvant varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Informations pratiques

Ce compartiment est créé dans le cadre du plan d'épargne salariale du Groupe Nexans, dont il fait partie et duquel il est indissociable. La souscription est exclusivement réservée aux bénéficiaires de l'offre d'actionnariat salarié de l'émetteur dans le cadre de ce plan d'épargne salariale.

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – 3 rue d'Antin – 75002 Paris.
- Teneur de Comptes Conservateur de Parts : BNP PARIBAS SA – 16 boulevard des Italiens – 75009 Paris.
- Forme juridique : fonds d'épargne salariale individualisé de groupe, ouvert aux salariés du groupe NEXANS.
- Le règlement du FCPE NEXANS PLUS 2022 et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France – 14 rue Bergère – 75009 Paris.
- La valeur liquidative du présent compartiment est disponible sur le site internet suivant : www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com.
- La législation fiscale dans le pays d'origine du fonds d'épargne salariale pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par l'entreprise, décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le Fonds aux assemblées générales de l'entreprise.
- Le conseil de surveillance est composé de 8 membres :
 - 4 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise à raison de : 2 membres élus directement par les porteurs de parts sur la base du nombre de parts détenues par chaque porteur pour les sociétés dont le siège social est situé en France, soit les porteurs de parts du compartiment « NEXANS PLUS 2022 C », 1 membre élu directement par les porteurs de parts du compartiment « NEXANS PLUS 2022 A » et 1 membre élu directement par les porteurs de parts du compartiment « NEXANS PLUS 2022 B » ;
 - 4 membres représentant l'entreprise, désignés par la direction de l'entreprise.

La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce fonds d'épargne salariale.

Ce compartiment est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 11 mars 2022.